



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET SECURITE ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET AUTONOMISATION PAR LA VALORISATION DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET RURAL
SENSIBLE A LA NUTRITION, INCLUSIF ET RESILIENT (AVENIR)

Unité de Gestion du Projet (UGP)



SERVICES DE CONSEIL

Appel à Manifestations d'Intérêt

Pour l'établissement d'une liste restreinte de Bureaux d'ingénieurs conseils chargés de prestations de surveillance et contrôle des travaux de réhabilitation d'environ 220 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique (PDE) de Katoï-316 (Province du Kwango) et de Kikwit (Province du Kwilu).

N° AMI:

AMI N° COD-2000003920-0686-CS-QCBS

Référence dans le PPM :

COD-2000003920-0686-CS-QCBS

N° d'identification du Projet AVENIR :

2000003920

Date de publication :

Le 01 Octobre 2026

Intitulé de la mission : Surveillance et Contrôle des Travaux de réhabilitation d'environ 220 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique (PDE) de Katoï-316 (Province du Kwango) et de Kikwit (Province du Kwilu).

Numéro de référence : COD-2000003920-0686-CS-QCBS

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité le concours du de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de financer le Projet AVENIR. Il a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services pour la réalisation de prestation de services de «**Surveillance et Contrôle des Travaux de réhabilitation d'environ 220 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique (PDE) de Katoï-316 (Province du Kwango) et de Kikwit (Province du Kwilu)**».
2. L'utilisation de fonds est soumise à l'approbation du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures dudit bailleur de fonds. L'AFD, le FIDA et leur agents, mandataires et employés sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet AVENIR.
3. Le Projet Autonomisation par la Valorisation de l'Entrepreneuriat agricole et rural sensible à la Nutrition, Inclusif et Résilient au changement climatique ("le client") invite à présent les cabinets ou bureaux d'études et d'ingénieurs conseils constituées conformément à la loi (à l'exclusion des consultants individuels) à manifester leur intérêt pour fournir les services de conseils en vu de réaliser es prestations de «**Surveillance et Contrôle des Travaux de réhabilitation d'environ**

8

220 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique (PDE) de Katoï-316 (Province du Kwango) et de Kikwit (Province du Kwilu) ».

La prestation constitue un lot unique de contrôle confié à un seul cabinet. Elle couvre les deux lots de travaux par PDE :

Lot	PDE concernés	Provinces	Lots de travaux	Linéaire
Lot unique de surveillance et contrôle	Katoï-316	Kwango	Lots de travaux 1-A et 1-B	Inventaire : 132,18 km
	Kikwit	Kwilu	Lots de travaux 2-A et 2-B	Inventaire : 99,84 km

L'intitulé et l'enveloppe de référence de la prestation demeurent fixés à environ 220 km. L'inventaire détaillé issu des études totalise 232,02 km. Les linéaires, chaînages et quantités contractuels définitifs seront ceux arrêtés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés de travaux approuvés.

La présente procédure porte sur un lot unique de contrôle. Le cabinet retenu assurera, dans le cadre d'un contrat unique, la surveillance et le contrôle de l'ensemble des travaux relevant des lots de travaux 1-A, 1-B, 2-A et 2-B.

Sans que cette énumération soit limitative, les services de conseil (« les Services ») comprendront notamment les prestations suivantes :

- Assurer, pour le compte du Projet AVENIR, la surveillance et le contrôle technique, administratif, contractuel, financier, environnemental et social des travaux de réhabilitation d'environ 220 km de pistes rurales d'aménagement ;
- Veiller à la conformité technique et à la qualité des travaux, dans le respect des contrats, des études approuvées, des règles de l'art ainsi que des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires ;
- Examiner les études, plans, dossiers d'exécution, méthodes, plannings, plans d'assurance qualité et instruments environnementaux et sociaux des entreprises ;
- Assurer une surveillance permanente des implantations, terrassements, couches de chaussée, ouvrages d'assainissement et de franchissement, protections contre l'érosion, dispositifs de signalisation et travaux connexes ;
- Contrôler la provenance et la qualité des matériaux, superviser contradictoirement les prélèvements et essais de laboratoire et assurer la traçabilité des résultats ;
- Suivre l'avancement physique et financier par lot de travaux, axe et poste de travaux, identifier les retards et proposer les mesures correctives nécessaires ;
- Procéder aux constats, métrés et attachements contradictoires, vérifier les décomptes, assurer la gestion administrative, contractuelle et financière des marchés de travaux et assister le Projet AVENIR dans l'exercice de ses missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, notamment celles relatives aux risques d'EAS, de HS et de VBG ;
- Organiser les opérations de réception, vérifier les dossiers des ouvrages exécutés, suivre la levée des réserves et la période de garantie, intervenir ponctuellement pendant la période de garantie, puis assurer la clôture technique et contractuelle des travaux jusqu'à la réception définitive.

La durée prévisionnelle de mobilisation active du Consultant est de quatorze (14) mois, comprenant la préparation et la mobilisation, la surveillance continue des travaux, les réceptions provisoires et la clôture des chantiers. Elle est complétée par des interventions ponctuelles pendant la période de garantie de douze (12) mois applicable à chaque ouvrage. La période de garantie ne constitue pas une période de mobilisation continue du Consultant.

4. Nous attirons l'attention des cabinets/bureaux intéressés, sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³.
5. Le cabinet/bureau ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse des Partenaires Techniques et Financiers. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société conseil, les membres de son personnel ou les cabinets/bureaux qui lui sont affiliés : **a)** entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, **b)** répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, **c)** ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec les Partenaires Techniques et Financiers ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à **i)** l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, **ii)** au processus de sélection pour le marché concerné, ou **iii)** à l'exécution de ce dernier. Les cabinets/bureaux sont en permanence tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
6. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
7. Les Cabinets/Bureaux seront sélectionnés selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.
8. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

9. Les candidats fourniront les informations démontrant qu'ils disposent des qualifications et des expériences pertinentes pour exécuter les services. La partie technique de la manifestation d'intérêt ne dépassera pas environ quinze (15) pages, hors pièces administratives, preuves des références, accord ou lettre d'intention de groupement et déclaration d'intégrité.

Le dossier comprendra au minimum :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée ;
- Une présentation du candidat et, le cas échéant, de chaque membre du groupement, accompagnée des documents établissant son existence juridique et son habilitation à exercer ;
- Une présentation synthétique de l'expérience générale et des références similaires pertinentes ;
- Pour chaque référence : l'intitulé de la mission, le pays, le client, la période d'exécution, le linéaire concerné, la nature des travaux, le rôle du candidat et les coordonnées du client ;
- Les preuves des références déclarées, conformément aux exigences ci-dessous ;
- L'accord ou la lettre d'intention de groupement, le cas échéant ;
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale jointe au présent AMI, complétée et signée sans modification de son texte.

À ce stade, les curricula vitae du personnel clé ne sont pas requis et ne seront pas évalués. Ils seront demandés aux candidats présélectionnés dans le cadre de la Demande de propositions (Appel à proposition).

Les critères d'établissement de liste restreinte sont:

Critère	Norme attendue et méthode de notation	Points max.
Expérience générale du candidat	Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience générale dans les études techniques, la surveillance, le contrôle ou la supervision de travaux d'infrastructures routières ou de génie civil, en qualité de consultant principal. <i>Deux (2) points seront attribués par année d'expérience pour les dix premières années, puis un (1) point par année supplémentaire, dans la limite de trente (30) points.</i>	30 pts
Expériences spécifiques du candidat	Avoir réalisé avec satisfaction, au cours des dix (10) dernières années, au moins trois (3) missions achevées de surveillance et contrôle de travaux de construction, réhabilitation ou entretien de routes mécanisées ou stabilisées, dont au moins deux (2) portant sur des pistes rurales ou routes non revêtues de nature et de complexité comparables. <i>Quinze (15) points seront attribués par mission pour les trois premières missions admissibles, puis cinq (5) points par mission supplémentaire, dans la limite de soixante (60) points.</i>	60 pts
	Cinq (5) points pour au moins une mission de contrôle simultané de plusieurs axes ou fronts de travaux géographiquement dispersés ; Cinq (5) points pour au moins une mission routière réalisée en Afrique subsaharienne dans un contexte tropical humide, notamment en RDC.	10 pts
Total		100 pts

NB :

8

- Pour être considérée, une expérience doit être prouvée par une copie de l'attestation de bonne fin d'exécution ou de la copie du contrat signé (1ère page du contrat spécifiant le service effectué, la page portant l'étendu de la mission et page de signature.). Les copies des documents remis doivent être parfaitement lisibles.
 - Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de soixante-dix (70) points sur cent (100) seront éligibles à la liste restreinte. Parmi les candidats ayant atteint ce seuil, les six (6) candidats les mieux classés seront retenus. En cas d'égalité pour la dernière place, le candidat ayant présenté le plus grand nombre de missions similaires sera classé en priorité ; en cas de nouvelle égalité, celui disposant de la plus longue expérience générale sera retenu.
 - Chaque candidats doit signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale, et joindre à la candidature, sans modification du texte. (à solliciter auprès de l'UGP du projet).
10. La liste restreinte comprendra au maximum six (6) candidats présentant les meilleures qualifications parmi ceux ayant obtenu la note minimale de soixante-dix (70) points sur cent (100). Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leurs propositions techniques et financières. Le Consultant sera sélectionné suivant la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), conformément aux dispositions applicables.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires du lundi au vendredi, de **09h00 à 16h00 heure de Kinshasa, en adressant un courriel à Monsieur le Coordonnateur National du Projet AVENIR aux adresses électroniques ci-dessous :**

Courriel: justinien.binyoma@avenir.cd, avec copie obligatoire à joseph.kiara@avenir.cd et contact@avenir.cd

Téléphone : (+243) 898507258

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées sous pli fermé à l'adresse physique indiquée ci-dessous ou transmises exclusivement à l'adresse électronique dédiée suivante : recrutement@avenir.cd , au plus tard le **15 Octobre 2026 à 16h00, heure de Kinshasa**. Les candidatures transmises à toute autre adresse électronique ne seront pas prises en compte.

L'objet du pli ou du courriel devra porter la mention : « Manifestation d'intérêt - Surveillance et Contrôle des Travaux de réhabilitation d'environ 220 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique (PDE) de Katoï-316 (Province du Kwango) et de Kikwit (Province du Kwilu). - AMI N° COD-2000003920-0686-CS-QCBS ».

Siège de l'Unité de Gestion du Projet AVENIR

N°11B Avenue de la Mairie, Quartier Lunia, Commune de Lukolela, Ville de Kikwit, Province du Kwilu en République Démocratique du Congo.

Pour le Coordonnateur National en mission,

Joseph BUTOTO
Chef d'Antenne Kikwit



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'**AFD/FIPS**) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD/FIPS ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;



- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies¹, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

